



EXAMEN PROFESSIONNEL D'ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE SESSION 2020

Le nouvel examen professionnel d'avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine est organisé pour la première fois en 2020, par le service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics de l'ensemble du territoire national (avec deux autres centres de gestion organisateurs au niveau national : les CDG21 et CDG73).

I – Examen professionnel d'attaché principal de conservation du patrimoine

A - Calendrier

Période d'inscription	Du 14 janvier au 27 février 2020
Période de retrait des dossiers	Du 14 janvier au 19 février 2020
Date limite de retour des dossiers	Le 27 février 2020
Epreuve d'admissibilité (examen du dossier individuel des candidats)	Du 19 mai au 11 juin 2020
Réunion de jury d'admissibilité	Le 11 juin 2020
Epreuve orale d'admission	Du 8 au 10 septembre 2020 et Du 15 au 17 septembre 2020
Réunion de jury d'admission	Le 17 septembre 2020 (à l'issue des entretiens)

B – Inscriptions

Ce nouvel examen professionnel est ouvert aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau ET ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

Néanmoins, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.

Ainsi, les candidats qui au 1er janvier 2020 justifiaient de 2 années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et avaient 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine, ont été autorisés à participer à cet examen.

228 candidats se sont préinscrits à cet examen entre le 14 janvier et le 19 février 2020.

Sur les 180 candidats ayant retourné leur dossier d'inscription, 5 n'ont pas été admis à concourir pour les motifs suivants :

- 4 candidats n'ont pas transmis l'ensemble des pièces justificatives dans le délai réglementaire
- 1 candidat n'était pas titulaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine (stagiaire)

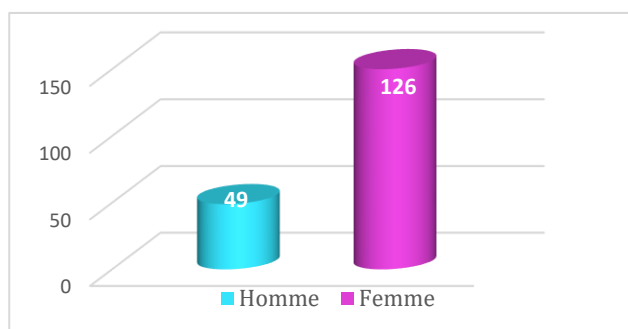
175 candidats ont ainsi été admis à concourir à cet examen professionnel.

II - Candidats

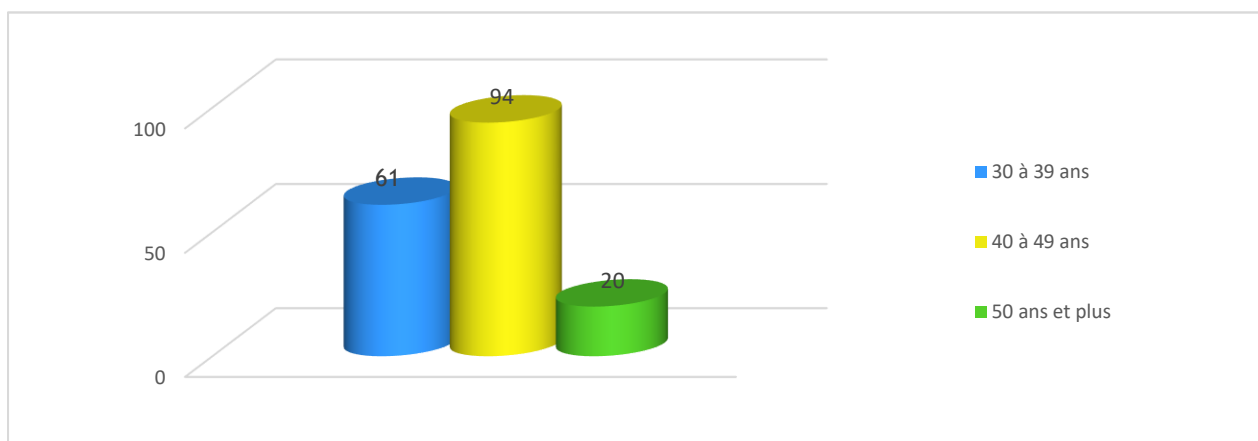
A - Origine géographique

Région	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)	
	Effectifs	Total
Bretagne	19	60 candidats Soit 34.29 % des convoqués domiciliés dans le Grand Ouest
Pays de la Loire	19	
Normandie	22	
Hors Grand Ouest	115	Soit 65.71 % des convoqués domiciliés hors Grand Ouest

B - Répartition hommes-femmes

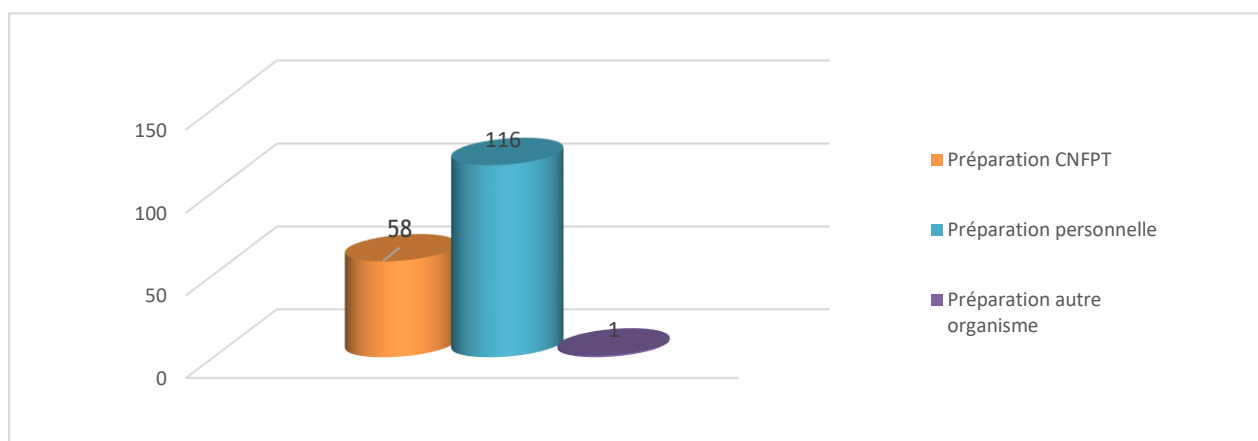


C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 43 ans.

D – Préparation des candidats à l'examen



1/3 des candidats admis à concourir ont suivi une préparation avec le CNFPT.

III – Epreuve d'admissibilité (examen par le jury du dossier individuel des candidats)

A - Déroulement

L'examen du dossier individuel des 175 candidats admis à concourir, par le jury, s'est déroulé du 19 mai au 11 juin 2020, à distance, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Des procédures strictes, encadrées, sécurisées et collaboratives ont été mises en place pour le bon déroulement de cette épreuve.

B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de cette épreuve d'admissibilité est en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr. L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant : **Examen du dossier du candidat. Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.**

Coefficient 1

Le dossier individuel constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant à l'annexe I du décret n° 2019-846 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine. Il comprend :

- Une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification ;
- Une présentation de son parcours professionnel ;
- Une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement (2 pages maximum) ;
- Un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix (2 pages maximum).

Ce dossier fourni par le candidat avant le délai de clôture des inscriptions, donne lieu à l'attribution d'une note sur 20. Il convient donc d'apporter le plus grand soin à sa constitution.

Cette unique épreuve d'admissibilité est dotée d'un coefficient 1. Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Résultats de cette épreuve :

Nombre de dossiers examinés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
175	10.78	16 / 20	5,50 / 20	0

68 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, représentant 39 % des dossiers examinés.

Observations générales du jury:

Les correcteurs ont écarté les dossiers des candidats ayant présenté un dossier très et/ou trop formel, notamment concernant le rapport présentant une réalisation professionnelle. A titre d'exemple, les deux tiers des candidats avec un profil « musées » ont construit ce rapport autour de l'organisation d'une exposition. Les jurys ont également observé qu'un certain nombre de dossiers de candidats, au profil très scientifique, manquait de connaissances transversales (environnement territorial entre autre), de projection quant aux nouvelles missions liées à ce nouveau cadre d'emplois et ce, au-delà de leurs compétences techniques reconnues. Ces candidats ont certes de beaux parcours mais en ont présenté un déroulé souvent trop technique, en développant une expertise parfois très poussée, sans faire état notamment de pilotage de projets. Ils n'ont ainsi pas répondu entièrement aux attendus de l'épreuve.

Les jurys ont cherché à valoriser les dossiers des candidats réussissant à synthétiser leur pensée tout en réussissant à valoriser leur motivation. L'exercice formel devait également respecter le cadre réglementaire du modèle type tout en réussissant à utiliser une expression plus « libre ».

Un tiers des candidats admis à concourir étaient inscrits à une préparation du CNFPT, le jury conseille alors, à ces candidats, de réussir à présenter, malgré la formalisation de l'apprentissage, un dossier « personnalisé ».

C - Candidats admissibles

Après avoir examiné le résultat d'épreuve d'admissibilité, le jury fixe le seuil d'admissibilité comme suit :

	Examen professionnel	
Nombre de dossiers étudiés par le jury	175	
Meilleure moyenne / 20	16,00	
Nombre de candidats ayant une moyenne = ou > à 10 sur 20	107	
Décision du jury	Seuil	Nombre d'admissibles
	10 / 20	107

IV - Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard, sur 5 jours 1/2 répartis sur 2 semaines consécutives, soit du 8 au 10 septembre et du 15 au 17 septembre 2020. Malgré la situation sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, ces épreuves ont pu être organisées en présentiel, en respectant un protocole sanitaire strict afin d'assurer la sécurité de chacun (candidats, membres du jury et organisateurs). L'ensemble des candidats et des examinateurs a été informé de ce protocole en amont des épreuves.

A - Déroulement

Sur les 107 candidats admissibles convoqués, 103 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 3,7 %.

Le libellé réglementaire de l'épreuve orale est le suivant :

Un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux attachés principaux de conservation du patrimoine.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique ;
- ses aptitudes et sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement ;
- sa connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière de culture.

Durée de l'entretien : 35 minutes dont 25 minutes d'échange ;

coefficient 2

B - Résultats de l'épreuve orale

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
103	12,39	17 / 20	6 / 20	0

Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission :

- De nombreux candidats n'ont pas réussi à sortir de leur domaine de compétences et ont souvent démontré un manque de connaissances de l'environnement territorial et / ou un manque de préparation à l'épreuve. Concernant la première partie de l'épreuve, le jury a toutefois pu observer des exposés dans l'ensemble bien préparés.

- Sans remettre en cause les compétences scientifiques solides des candidats, le jury a cependant constaté leurs difficultés à se projeter sur de nouvelles missions plus étendues correspondant au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine.

C - Candidats admis

Le jury, après avoir procédé à la notation de l'épreuve d'admission, a examiné l'ensemble des notes obtenues par les candidats et a décidé de retenir le seuil d'admission suivant :

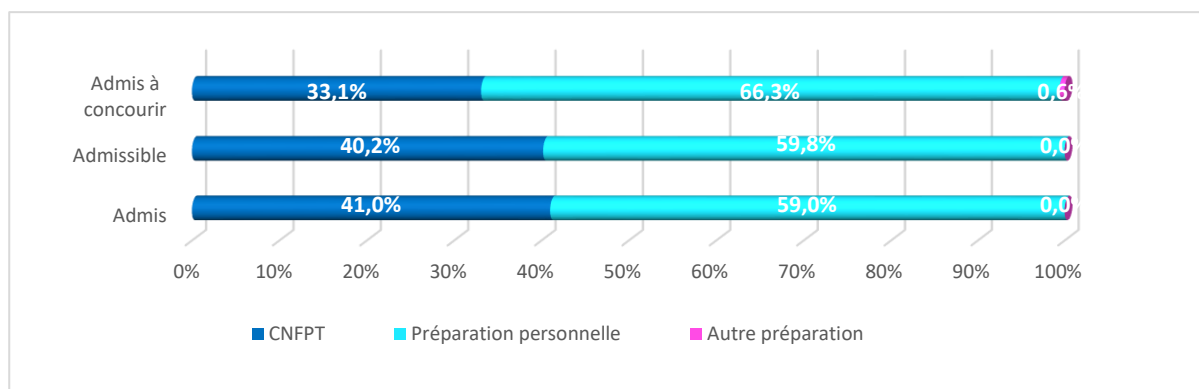
		Examen professionnel	
Nombre de présents		103	
Meilleure moyenne / 20		16,00	
Nombre de candidats ayant une moyenne= ou > à 10 sur 20		85	
Décision du jury		Seuil	Nombre d'admis
		11 / 20	78

Soit 78 candidats admis

D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à cet examen, parmi les 78 candidats admis :

- 46 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 59%,
- 32 ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 41 %,



Les 78 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour

- 79,5 % de niveau I (bac + 5),
- 17,9 % de niveau II (bac + 3 à bac + 4),
- 1,3 % de niveau III (bac + 2),
- 1,3 % de niveau IV (bac),

V - Analyse et conclusion

Au cours des différentes réunions (cadrage avant le début de chaque épreuve, harmonisation des notes, jurys d'admissibilité et d'admission), les membres du jury ont régulièrement échangé sur le niveau d'exigence requis pour ce nouvel examen professionnel.

Aussi, les jurys attendaient des candidats, outre les connaissances techniques exigées par les missions du cadre d'emplois, une très bonne connaissance de l'environnement territorial et des aptitudes avérées à l'encadrement supérieur.

Dans l'ensemble, les candidats ont bien préparé les épreuves, avec pour certains des parcours étoffés et de solides connaissances techniques et/ou scientifiques. Il constate toutefois que de nombreux candidats ont des difficultés à se dégager de leur domaine de compétences et à se projeter sur des missions plus transversales.

En conclusion, le Président a tenu à souligner le bon déroulement de cet examen organisé par le Service Interrégional des Concours du Grand Ouest du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, malgré un contexte difficile lié à la pandémie de Covid-19.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 20 janvier 2021

Benoît LAIGUÉ

Président du jury

Conservateur du patrimoine

Responsable de service

Archives départementales de la Manche – Saint-Lô (50)